CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

ORDONNANCE RENDUE EN PROCEDURE D'ADMISSIBILITE DES RECOURS EN CASSATION

n° 387 du 3 avril 2007

A. 181.863

En cause : XXXXX,

ayant élu domicile chez
Me R. MOSSAY, avocat,
place Saint-Lambert 70 B 01
4000 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête introduite le 21 mars 2007 par XXXXX, qui demande la cassation de la décision décrétant le désistement, prise à son égard par la Commission permanente de recours des réfugiés, le 1er février 2007 et qui lui a été notifiée par lettre datée du 27 février 2007;

Vu le dossier de la procédure communiqué le 30 mars 2007 par la juridiction administrative qui a rendu la décision objet du recours;

Vu l'article 20 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, inséré par l'article 8 de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du contentieux des étrangers;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2006 déterminant la procédure en cassation devant le Conseil d'Etat, notamment les articles 7 à 11;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'en un moyen unique, le requérant critique l'article 235 de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des étrangers, dont il ne conteste pas qu'elle a été exactement appliquée par la décision contestée; que le moyen est irrecevable; qu'il y a dès lors lieu d'appliquer l'article 20, § 2, précité, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat,

D E C I D E :

Article 1er.

Le recours en cassation n'est pas admissible.

Article 2.

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi rendu à Bruxelles, le trois avril deux mille sept par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme VANDERPERE, greffier.

Le Greffier, Le Président,

V. VANDERPERE. J.-Cl. GEUS.